

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 930)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 51

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l’alinéa 4, substituer au montant :

« 100 millions d’euros »

le montant :

« 100 milliards d’euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Augmentation du seuil.